

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE
LA COMMUNE DE LAPS

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 116

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE VIC LE COMTE
LE MAIRE DE LAPS

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d'élagage avec nacelle sur la RD116, par le CIR de Vic le Comte pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD116 entre les PR0+683 et PR2+745, sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270) et LAPS (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 23 février 2026 à 8h00 au 6 mars 2026 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD81 entre le (PR10+659) et le (PR9+499)
- la RD758 entre le (PR1+910) et le (PR0+000)
- la RD1 entre le (PR16+717) et le (PR16+894)
- la RD116 entre le (PR4+067) et le (PR2+755)

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), LAPS (63270) et SAINT-MAURICE ES ALLIER (63270).



ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par le CIR de Vic le Comte chargé des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Vic le Comte sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC LE COMTE et LAPS par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le CIR de Vic le Comte chargé des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE ES ALLIER

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE et LAPS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à le CIR de Vic le Comte chargé des travaux.

Commune de VIC LE COMTE, le
Le Maire

Commune de LAPS, le
Le Maire

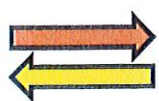
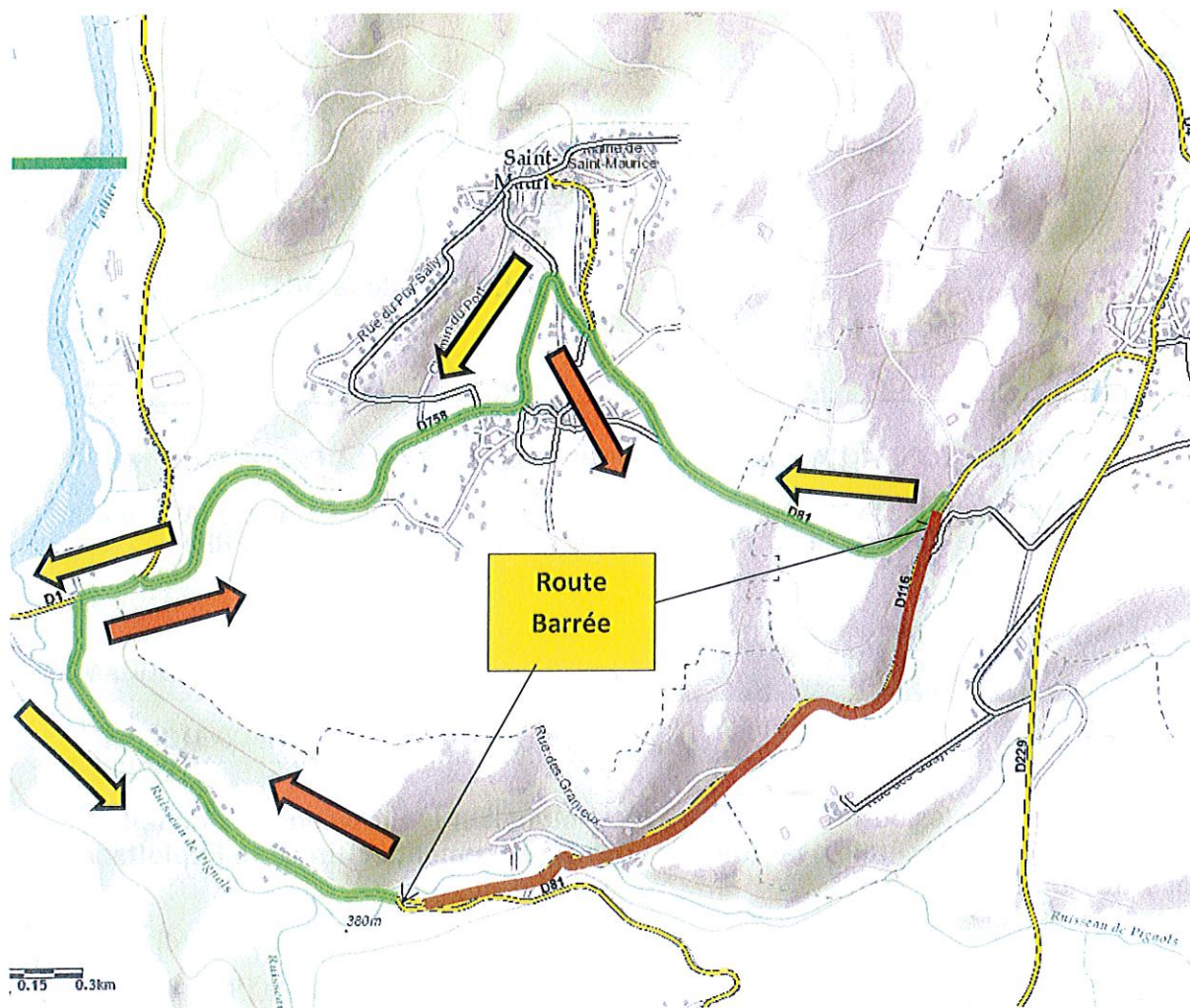
À ISSOIRE, le 12 février 2026
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

JOËL BONNOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER



PLAN DE DÉVIATION



SENS DE DEVIATION



DEVIATION



ZONE DE TRAVAUX



Publié le : 20/02/2026 11:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Vic-le-Comte

https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/52724